



# COMMUNE DE GÉMOZAC

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PLAN DE ZONAGE AU 1/5 000 PLANCHE SUD (2/2)

PRESCRIPTION	ARRÊT	APPROBATION
5/04/2019	17/10/2024	30/06/2025

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2025

Le Maire,

- Légende**
- Espace libre ou à planter (article L 151-43 du code de l'urbanisme)
  - Espace boisé classé (article L 113-1 du code de l'urbanisme)
  - Emplacement réservé (article L151-41 du code de l'urbanisme)
  - Parcs et jardins protégés (article L151-23 du code de l'urbanisme)
  - Zone inondable (article R151-34-11' du code de l'urbanisme)
  - Secteur à orientation d'aménagement
  - Mur et muret protégé (article L151-19 du code de l'urbanisme)
  - Ligne végétal, haie, mail protégé (article L151-23 du code de l'urbanisme)
  - Elément de patrimoine naturel (article L151-23 du code de l'urbanisme)
  - Elément de patrimoine bâti protégé (article L151-19 du code de l'urbanisme)
  - Bâti repéré pour un changement de destination (article L151-13 du code de l'urbanisme)
- LIBELLE\_ZONES**
- Ua : secteur urbanisé mixte (centre bourg)
  - Ub\* : secteur urbanisé à dominante résidentielle
  - Ub\* : sous-secteur urbanisé à dominante résidentielle où des bâtiments en R+2 sont tolérés
  - Ua : secteur urbanisé dédié aux équipements d'intérêt collectif et services publics
  - Ux : secteur urbanisé dédié aux activités d'intérêt collectif de type médico-social
  - Ux : secteur urbanisé dédié aux activités économiques à dominante commerciale
  - Uv : secteur urbanisé dédié aux activités économiques à dominante artisanale et industrielle
  - Uu : sous-secteur urbanisé d'entrée de bourg dédié aux activités économiques mais où les hauteurs sont contenues
  - 1AUh : secteur à urbaniser à court terme dédié au développement résidentiel
  - 2AUy : secteur à urbaniser à long terme dédié au développement économique
  - A : zone agricole
  - At : secteur de la zone agricole dédié au tourisme
  - Ap : secteur de la zone agricole protégé pour son intérêt paysager
  - N : zone naturelle
  - Ne : secteur de la zone naturelle dédié aux équipements d'intérêt collectif
  - Nt : secteur de la zone naturelle dédié à une activité d'hôtellerie de plein air

